

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2024-08/P

ARRETE

Portant attribution
de
numérotage
allée des JoncsLOTS
1-2-3-4-5**ARRETE DU MAIRE****Portant attribution de numérotage**

Lots n°01-02-03-04-05-06-07

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire n° 95 177 23 B0004, présenté par la SCI JM PIRES sise Clos de Rome – LIVILLIERS (95300), sur les parcelles cadastrées, AC 57 et AC 58, rue de Grisy à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), accordé le 27 Novembre 2023,

Vu la demande de numérotage pour les 5 lots concernés,

Vu la délibération n° 2024-39 du 3 Octobre 2024 dénommant la voie d'accès au lotissement : « **allée des Joncs** »

Considérant qu'il y a lieu d'affecter des numéros de voirie au droit des propriétés sises allée des Joncs, pour ces nouveaux lots à bâtir,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE**Article 1 :**

Les numérotages des lots sont fixés comme suit :

- Lot n° 1 : 2 allée des Joncs
- Lot n° 2 : 1 allée des Joncs
- Lot n° 3 : 3 allée des Joncs
- Lot n° 4 : 5 allée des Joncs
- Lot n° 5 : 4 allée des Joncs

Article 2 :

Les plaques indicatrices des numéros doivent être posées au niveau du portail sur rue.

Article 3 :

Les frais d'entretien de fourniture, de pose et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment lisible.

Article 4 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise).

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LA POSTE Espace Clients Pro PPDC
- Service du cadastre de CERGY (95) ;
- Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Centre de secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- L'INSEE - ROUEN (76) ;
- SIARP - PONTOISE (95) ;
- VEOLIA - CERGY PONTOISE (95) ;
- ENEDIS - SAINT QUENTIN EN YVELINE (78) ;
- SMIRTOM – VIGNY (95).

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 28 Octobre 2024

Pour la Maire empêchée,
Irène BARRIER
Second Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le 29 Octobre 2024
La Maire,
Christine BEIS.